



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **21 SEPTEMBRE 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0274**

Conventionnement du projet Integrated Care for Older People en Isère (IS-ICOPE) au titre de l'année 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 11
Absents : 2
(Jean-Claude BOREL-GARIN et Jean-Noël COLLE)
Excusés : 11
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 SEP. 2026
et publié le

23 SEP. 2026

Secrétaire de séance :
Delphine PERREAU

Le lundi 21 septembre 2026 à 15 heures 00, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 septembre 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Philippe LORIMIER, Céline MEKHMOUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SGAMBATO, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER

Pouvoirs : Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD à Clément BONNET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Pierre-Jean CRESPEAU à Pierre BARUZZI, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Jean-Yves GAYET à Olivier SALVETTI, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Caroline HALLE à Jean-François CLAPPAZ, Jérôme LARDIERE à Laurie MENGUY, Stéphane MALARD à Marc GRAMBIN, Eric ROETS à Françoise LANNOY, Martine VENTURINI à Arthur CULLATI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0018 du 2 février 2026 relative à l'attribution d'une subvention au projet IS-ICOPE,
Vu les crédits budgétaires prévus,

En matière d'autonomie, Le Grésivaudan développe des actions complémentaires à celles portées par le Département de l'Isère, chef de file dans ce domaine.
À ce titre, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées sur le territoire et de prévenir la perte d'autonomie, il est proposé de renouveler le soutien au projet Integrated Care for Older People en Isère (IS-ICOPE) pour l'année 2026.

ICOPE est un programme de repérage précoce des fragilités des personnes âgées de 60 ans et plus. Il s'appuie sur l'évaluation de 7 fonctions déterminantes (mobilité, mémoire, nutrition, humeur, vision, audition et lien social).

Le projet isérois est piloté par La Poste, le Département de l'Isère, le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (CHUGA) et le Gérontopôle Auvergne Rhône-Alpes, en partenariat avec les acteurs du territoire.

Le Grésivaudan est territoire pilote du programme IS-ICOPE depuis 2023.

En 2025 plusieurs actions ont marqué le déploiement du programme sur le territoire :

- La contractualisation entre La Poste et les bailleurs sociaux permettant la mise à disposition des coordonnées de 739 locataires résidant sur le territoire,
- La participation au salon de l'autonomie et des handicaps le 4 octobre 2025 ainsi qu'une manifestation à Barraux le 13 octobre 2025 avec des stands d'information et des ateliers de prévention,
- L'organisation d'une séance spéciale Cinétoiles en juillet 2025,
- Le déploiement d'une campagne de communication à l'automne 2025,
- La réalisation de 1 137 dépistages en Isère dont 15 % sur le territoire du Grésivaudan.

Une couverture des repérages des fragilités s'étend progressivement à l'ensemble du territoire Isérois avec un déploiement complet prévu à l'horizon 2026/2027.

Une subvention d'un montant de 30 000 € a été attribuée à La Poste pour la réalisation du projet, lors du Conseil communautaire du 2 février 2026. Cependant, en complément, il convient d'encadrer la réalisation du projet par une convention de partenariat avec La Poste.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver et de signer la convention avec La Poste telle qu'annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

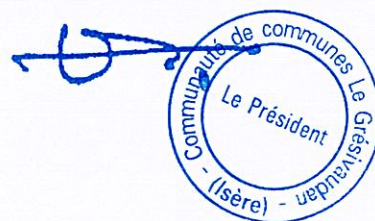
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **21 SEP. 2026**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260921-DEL-2026-0274-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026



CONVENTION de partenariat avec La Poste dans le cadre du projet Integrated Care for Older People en Isère (IS-ICOPE)

Avis de réception en préfecture
038-200013166-20260921-DEL-2026-0274-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération DEL-2026..... du 21 septembre 2026

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »

D'une part,

Et :

La Poste
Située 100 allée St Exupéry, 38330 MONTBONNOT CEDEX
Représentée par M. Colas CELICOURT, Directeur des ventes grands comptes
autorisé à signer en vertu de la Décision 2022_310 du 25/04/2022

Ci-après désignée « La Poste »

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, Le Grésivaudan développe des actions complémentaires à celles portées par le Département, chef de file dans le domaine de l'autonomie.

À ce titre, et afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées sur le territoire et de prévenir la perte d'autonomie, Le Grésivaudan soutient depuis 2023 le projet Integrated Care for Older People en Isère (IS-ICOPE).

IS-ICOPE est un programme de repérage précoce des fragilités des seniors. Il s'appuie sur l'évaluation de 7 fonctions déterminantes (mobilité, mémoire, nutrition, humeur, vision, audition et lien social) pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Le projet isérois est piloté par La Poste, le Département, le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (CHUGA) et le Gérontopôle Auvergne Rhône-Alpes, en partenariat avec les acteurs du territoire.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution d'une subvention à La Poste et de préciser les obligations du bénéficiaire dans le cadre du projet IS-ICOPE.

Au titre de la présente convention, La Poste s'engage à réaliser les actions suivantes en partenariat avec le Département de l'Isère, le CHU Grenoble Alpes et le G érontopôle Auvergne Rhône-Alpes :

Accusé de réception en préfecture
03/20260103361255612561274-25
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- Poursuivre le déploiement d'IS-ICOPE sur le territoire du Grésivaudan selon les modalités prévues à l'article 3 ;
- Poursuivre les dépistages avec un dispositif spécifique « aller vers » facteurs s'adressant aux 70 ans et plus ;
- Mettre en place une campagne marketing et de communication spécifique permettant la sensibilisation et le développement de l'auto-dépistage ;
- Définir et recueillir 1 ou 2 indicateurs permettant un premier niveau d'évaluation du programme (exemples : nombre d'autodépistages, satisfaction des usagers) ;
- Procéder au déploiement du projet à l'échelle de l'Isère pour la période 2025-2027.

Article 2 : Engagement des parties

Le Grésivaudan s'engage à :

- Promouvoir le projet IS-ICOPE auprès des habitants et des partenaires du territoire, en mobilisant différents canaux de communication :
 - Publications sur les réseaux sociaux du Grésivaudan ;
 - Parution dans le G l'Info ;
 - Communication sur le site internet du Grésivaudan ;
 - Envoi d'un article type aux communes pour qu'elles relayent l'information dans leurs propres médias.
- Mobiliser un référent pour le suivi et la mise en œuvre du projet IS-ICOPE sur le territoire (participation aux COPIL et réunions projet) ;
- Faciliter l'organisation d'événements d'information et de sensibilisation ;
- Soutenir les actions mises en place par La Poste et les co-pilotes dans le cadre du projet IS-ICOPE ;
- Apporter un soutien financier à hauteur de 30 000€ au titre de l'année 2026.

La Poste s'engage à :

- Assurer le pilotage du projet IS-ICOPE en partenariat avec le Département de l'Isère, le CHU Grenoble Alpes et le G érontopôle Auvergne Rhône-Alpes ;
- Procéder au déploiement du projet à l'échelle de l'Isère pour la période 2025-2027 ;
- Transmettre les supports de communication pour les événements et campagnes de communication ;
- Mobiliser des facteurs experts pour les dépistages accompagnés ;
- Fournir un bilan annuel, à l'appui d'indicateurs ciblant le Grésivaudan.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Le programme IS-ICOPE s'articule autour de 5 étapes successives appelées « STEP » :

1. Le dépistage (également appelé STEP 1) est réalisé de plusieurs manières :
 - Lors de réunions de prévention IS-ICOPE ou d'événements par des facteurs experts et professionnels médico-sociaux ;
 - De manière autonome par les usagers (*auto-dépistage*).
2. Si une fragilité est détectée, les résultats du dépistage sont envoyés au médecin traitant du senior et au CHU Grenoble Alpes via la messagerie sécurisée en santé MonSisra ;
3. En fonction des fragilités détectées, l'utilisateur est orienté vers le partenaire compétent pour réaliser un bilan médical complet (STEP 2) :
 - En cas de multi-fragilités pour une personne vivant à Grenoble : gériatres du CHU Grenoble Alpes ;

- Pour une fragilité liée à la mobilité ou à la mémoire ou à la nutrition pour une personne vivant dans le Grésivaudan : communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) Grésivaudan (en attente de validation)
- Toute autre fragilité ICOPE : Centre de Prévention Agirc-Arrco.

Accusé de réception en préfecture
 09/09/2026
 Date de télétransmission : 23/09/2026
 Date de réception préfecture : 23/09/2026

4. À l'issue, un parcours personnalisé de soin ou de prévention est proposé à l'usager en fonction des fragilités identifiées (STEP 3) ;
5. Spécificité du Grésivaudan : les seniors pour lesquels une fragilité a été repérée en matière d'isolement ou de non recours aux droits sont mis en relation avec les 2 chargés de prévention bien vieillir et santé du Département de l'Isère – territoire du Grésivaudan (STEP 4 et 5).

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 5 : Modalités financières

Le Grésivaudan versera à La Poste la somme de 30 000€ TTC dès signature de la présente convention.

Article 6 : Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. À l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante. Des pénalités pourront être appliquées en proportion des conséquences provoquées par une résiliation.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles,

Pour Le Grésivaudan

Le Président,

Henri BAILE

Pour La Poste

**Le directeur des ventes grands comptes
 Colas CELICOURT**